CRP ou CTP : mode d'emploi

C'est vous qui décidez !

Votre employeur vous remet une notice d'information sur la CRP ou le CTP

Ce document vous est transmis lors de l'entretien préalable de licenciement ou, pour un licenciement collectif, après la dernière réunion de consultation des représentants du personnel.

Lisez-la attentivement !

Elle mentionne :
- la date de remise du document faisant courir votre délai de réflexion,
- le délai qui vous est imparti pour donner votre réponse,
- la date à partir de laquelle, en cas d'acceptation de la CRP ou du CTP, votre contrat de travail est rompu.

Elle comporte :
- un volet « bulletin d'acceptation » détachable que vous devez compléter et remettre à votre employeur si vous acceptez la CRP ou le CTP,
- pour le CTP, un formulaire spécifique.

Vous disposez d'un délai de 21 jours calendaires pour réfléchir et accepter ou non la CRP ou le CTP

Mesurez bien les avantages de ce dispositif.

Il vous permet de bénéficier d'actions pour vous aider à retrouver rapidement un emploi, tout en percevant une allocation avantageuse. Au cours de votre délai de réflexion, vous pouvez rencontrer un conseiller Pôle emploi pour avoir davantage d'informations et faire le bon choix !

Vous avez pris votre décision ?

Attention ! Laisser passer le délai de 21 jours calendaires sans donner de réponse équivaut à un refus.

Vous **acceptez** la CRP ou le CTP

Avant la fin du délai de 21 jours calendaires, remettez à votre employeur le bulletin d'acceptation annexé à la notice d'information qu'il vous a remis.

N'oubliez pas de joindre toutes les pièces demandées : copie de votre carte Vitale et d'une pièce d'identité, demande d'allocation, attestation de l'employeur.

Votre contrat de travail est rompu d'un commun accord au terme du délai de 21 jours calendaires.

- Vous percevez votre indemnité de licenciement.
- Dès le lendemain, vous entrez dans le dispositif de la CRP ou du CTP et vous devenez stagiaire de la formation professionnelle.

Vous **refusez** la CRP ou le CTP

Faites part de votre décision à votre employeur.

Votre contrat de travail est rompu pour motif économique.

Pendant votre préavis, vous pouvez demander à utiliser votre Droit Individuel de Formation (DIF). Une fois le contrat rompu, vous pouvez vous inscrire comme demandeur d'emploi à Pôle emploi et utiliser, avec l'accord de votre référent Pôle emploi, vos droits à DIF portable.